

ACRGTO MÉDIA

Décembre 2020 __Volume 14__ Numéro 5

Bulletin d'information réservé aux membres
de l'Association des constructeurs de routes
et grands travaux du Québec

Sommaire

- 2 L'ACRGTO favorable à l'accélération de projets d'infrastructures

- 3 Nomination à la CNESST

- 3 Nouveaux avocats et nouvelle raison sociale pour le contentieux de l'ACRGTO

- 4 Les personnes morales ne peuvent pas bénéficier de la protection contre les peines cruelles et inusitées

- 6 Décès d'une signalieuse routière en Montérégie

- 7 Mécanicien écrasé mortellement

- 8 Le ministre Jean Boulet dépose un projet de loi visant à réformer le régime de SST

- 9 Perte de la certification ISO 9001 d'un fournisseur pour le traitement du bois

- 10 Le gouvernement annonce des investissements majeurs de plus de 1,5 milliard de dollars pour l'autoroute 15

- 10 Hydro-Québec investit 750 millions à la centrale de Carillon

- 11 Des dons sont recueillis pour Leucan malgré l'annulation de l'événement

- 12 Le gouvernement du Québec dévoile la conception du nouveau pont de l'île d'Orléans

- 13 Nouvel investissement pour la réalisation de travaux sur la route de la Baie-James

- 13 Le gouvernement franchit une étape de plus vers un nouveau réseau structurant à Longueuil

- 14 L'initiative Productivité innovation propulse la compétitivité des entreprises québécoises

- 15 Le gouvernement annonce plus de 10,6 M\$ pour la réalisation du projet de réfection de la route 257

- 16 Marie-Eve Proulx annonce plus de 2,2 M\$ à la Municipalité de Kamouraska

- 16 Le gouvernement annonce une aide financière de 2,3 G\$ pour soutenir les municipalités du Québec à travers la crise

- 17 Rendez-vous Innovation de l'ACRGTO

- 18 Le gouvernement du Canada investit dans les infrastructures de transport du port de Trois-Rivières pour acheminer les marchandises vers les marchés

- 18 Carrefour des membres associés

- 19 Nouveaux membres



77^E CONGRÈS ANNUEL DE L'ACRGTO
5, 6 ET 7 MAI 2021

L'ACRGQT favorable à l'accélération de projets d'infrastructures

Après cette saison de travaux hors du commun, il faut souligner fièrement l'apport important des membres de l'Association dans la gestion des règles sanitaires sur les chantiers de construction d'ouvrage de génie civil et voirie. Des accomplissements qui ont permis de contribuer de façon très importante à l'économie du Québec pendant qu'elle était fragilisée.

D'ailleurs, l'ACRGQT a présenté le 27 octobre dernier un mémoire devant la Commission des finances publiques de l'Assemblée nationale soulignant son accord avec l'objectif du Projet de loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructures dans un but de relance économique à la suite de la pandémie liée au virus de COVID-19. L'ACRGQT considère que cette relance économique doit se réaliser en respect des règles d'intégrité des contrats publics. Nous y avons fait plusieurs propositions.

D'abord, ce projet de loi constitue une opportunité d'introduire un mode de règlement des différends et de mettre fin aux délais de paiement abusifs. Le législateur doit favoriser l'accès aux liquidités pour les entrepreneurs et sous-traitants. En fait, l'ACRGQT propose que l'ensemble des mesures prévues au projet pilote sur les retards de paiements actuellement en cours s'applique non seulement pour les 181 projets du Projet de loi 66, mais aussi à l'ensemble des contrats publics de construction.

Ensuite, au Canada et dans d'autres pays, l'adoption de modes d'adjudication adaptés à la nature des projets à réaliser est utilisée. Au Québec, la législation actuelle ne favorise pas cette approche. Ainsi, au lieu de privilégier systématiquement le plus bas soumissionnaire en mode traditionnel, l'ACRGQT propose de permettre l'adjudication de certains projets du Projet de loi 66 selon les modes mieux adaptés aux projets à réaliser. Cette façon de faire, améliorerait la collaboration, favoriserait l'innovation, réduirait le temps de conception et de réalisation des projets tout en réduisant les coûts de réalisation de ceux-ci sans porter atteinte à la probité des marchés publics.

Enfin, l'ACRGQT est favorable à l'adoption de mesures propres à accroître les pouvoirs de surveillance des marchés publics de l'AMP et anticipe favorablement les effets de ce projet de loi sur notre industrie.

L'ACRGQT rencontre le premier ministre

Les représentants de l'ACRGQT ont rencontré récemment le premier ministre du Québec, François Legault, la présidente du Conseil du trésor, Sonia Lebel, le ministre des Transports, François Bonnardel et le ministre du Travail, Jean Boulet afin d'échanger sur les enjeux importants de l'Association. Plusieurs dossiers ont été présentés et les discussions ont été franches et cordiales. Il reste encore beaucoup de travail à faire et des discussions subséquentes sont à prévoir avec les différents ministères pour faire progresser de façon concrète les différents enjeux.



Les webinaires de l'ACRGQT se poursuivent

Afin de permettre à ses membres de prendre connaissance d'un maximum d'information utile en la matière, l'ACRGQT a poursuivi cet automne les Rendez-vous Innovation qui permettent à notre industrie de demeurer à l'affût des technologies innovantes qui leur permettront

ultimement d'améliorer la productivité sur leurs chantiers.

Congrès de l'ACRGQT en mai

Tel que mentionné lors dans notre dernière édition, le 77^e congrès de l'ACRGQT se tiendra du 5 au 7 mai 2021 au Château Frontenac. Une programmation riche et pertinente, qui inclura notamment un volet innovation, sera mise en place par le comité des événements spéciaux et la permanence de l'Association. Surveillez les communications de l'ACRGQT pour plus de détails à l'automne.

En terminant, nous pouvons tous être satisfaits du travail accompli dans des conditions qui étaient impensables il y a à peine un an. Au nom de tous les membres du conseil d'administration, je vous souhaite à vous et vos familles un excellent temps des fêtes et une année 2021 des plus sécuritaires.

Sébastien Marcoux
président du conseil d'administration ◊

Nomination à la CNESST

Le Conseil des ministres a procédé le 30 septembre dernier au renouvellement du mandat de Mme Manuelle Oudar à titre de présidente du conseil d'administration et chef de la direction de la Commission des normes, de l'équité et de la santé et sécurité du travail (CNESST).

Cette nomination est faite sur recommandation du ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, M. Jean Boulet, à la suite de la consultation d'organismes les plus représentatifs d'employeurs, de travailleurs et de travailleuses au Québec.

Mme Oudar fut nommée dès le premier jour de la création de la CNESST, le 1^{er} janvier 2016, afin de mettre sur pied une seule commission pour tous les services en matière de travail au Québec en regroupant la Commission des normes du travail, la Commission de l'équité salariale et la Commission de la santé et de la sécurité du travail. Elle a su relever avec brio le défi de fonder et concrétiser cette porte d'entrée unique en matière de travail. L'excellence des résultats de ce regroupement fut reconnue par l'Institut d'administration publique du Canada (IAPC) pour la gestion novatrice. L'Institut d'administration publique du Québec (IAPQ) lui a également décerné le Prix d'excellence de l'administration publique du Québec pour la création de la CNESST, une réussite au profit du secteur public et de la société.

Source : gouvernement du Québec ◊



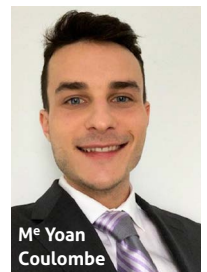
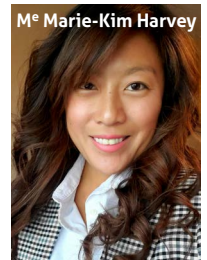
Nouveaux avocats et nouvelle raison sociale pour le contentieux de l'ACRGTO

C'est avec enthousiasme que l'Association annonce un changement au sein du cabinet Bourque, Tétreault & Associés. En effet, celui-ci se nommera dorénavant Bourque, Tétreault, Bélisle & Associés.

Ce changement de nom souligne la contribution de M^e Jean-François au contentieux de l'ACRGTO par sa compétence et son dévouement et ce, dans une multitude de dossiers d'importance pour l'Association et ses membres depuis maintenant plus de 10 ans.

L'équipe des services juridiques profite de l'occasion pour annoncer l'embauche de deux nouveaux avocats, soit M^e Yoan Coulombe, membre du Barreau du Québec depuis 2019 et M^e Marie-Kim Harvey, membre du Barreau du Québec depuis 2012, qui sont entrés en fonction respectivement les 14 et 21 septembre derniers. Ils occupent leurs fonctions au bureau de Québec. L'Association est heureuse de les accueillir au service du contentieux.

L'équipe des services juridiques de l'ACRGTO souligne le départ de M^e Phillip Béliveau en date de 16 octobre 2020. M^e Béliveau représentait activement les membres de l'ACRGTO auprès des tribunaux judiciaires et administratifs depuis le 1^{er} avril 2013. Il relèvera de nouveaux défis au sein d'une autre organisation. Nous lui souhaitons tous un excellent succès. ◊



SIÈGE SOCIAL 435, Grande Allée Est, Québec (Québec) G1R 2J5

BUREAU DE MONTRÉAL 7905, boul. Louis-Hippolyte-Lafontaine, bureau 100, Montréal (Québec) H1K 4E4

Téléphone : 418 529-2949 | 514 354-1362 | 1 800 463-4672

Télécopieur : 418 529-5139 | 514 354-1301 | Téléc. du service des affaires juridiques et des relations du travail : 418 529-4831

EN LIGNE www.acrgtq.qc.ca | acrgtq@acrgtq.qc.ca



L'ACRGTO MÉDIA est publié par la direction générale de l'ACRGTO | Coordinatrice : Caroline Gilbert | cgilbert@acrgtq.qc.ca

ISSN 1913-9837 | Dépôt légal : Bibliothèque nationale du Canada | Bibliothèque nationale du Québec | Poste-publication convention 40020392

Copyright © ACRGTQ 2020

La Cour suprême tranche : les personnes morales ne peuvent pas bénéficier de la protection contre les peines cruelles et inusitées

Le 5 novembre dernier fut publiée la décision de la Cour suprême dans l'affaire *Québec (Procureure générale) c. 9147-0732 Québec inc.*,¹ laquelle met fin à la saga judiciaire concernant la constitutionnalité d'une amende imposée à un entrepreneur qui avait effectué des travaux sans posséder la licence requise. La plus haute instance judiciaire du pays a unanimement accueilli l'appel de la Procureure générale du Québec et du Département des poursuites criminelles et pénales à l'encontre du jugement de la Cour d'appel qui faisait droit à la défense de l'entrepreneur dans ce dossier.

La question centrale du litige opposant les parties consistait à déterminer si les protections juridiques accordées par l'article 12 de la *Charte canadienne des droits et libertés* (ci-après « la Charte ») qui prévoit que : « Chacun a droit à la protection contre tous traitements ou peines cruels et inusités.² » pouvait s'appliquer aux personnes morales et non seulement spécifiquement à la personne humaine.

Cette question était invoquée dans un dossier de contestation d'une amende imposée à un entrepreneur par la *Régie du bâtiment du Québec* (ci-après : « RBQ »). En effet, l'entrepreneur, avait été déclaré coupable d'avoir effectué des travaux sans posséder la licence requise à cette fin et s'était vu imposer l'amende minimale pour cette infraction en vertu des articles 46 et 197.1 de la *Loi sur le bâtiment*, qui s'élevait à 30 843 \$.

L'entrepreneur soulevait, sans remettre en cause sa culpabilité à l'article 46 de la *Loi sur le bâtiment*³, que l'amende liée à cette infraction aurait pour effet de le placer dans une situation de grande difficulté financière et même de faillite. Il invoquait, pour ce motif, que cette amende constituait une peine cruelle ou inusitée et demandait que celle-ci soit déclarée inconstitutionnelle en se basant sur l'article 12 de la Charte.

Le dossier avait été entendu par la Cour du Québec et la Cour supérieure, qui avaient toutes deux considéré que l'article 12 de la Charte ne pouvait s'appliquer dans le cas d'une personne morale et rejeté les prétentions de l'entreprise.

L'appel de cette décision par l'entreprise fut toutefois accepté par la Cour d'appel qui devait déterminer si une personne morale pouvait invoquer les protections de l'article 12 de la Charte à l'encontre d'une peine cruelle et inusitée. Après une analyse détaillée, celle-ci avait conclu, à raison de deux juges contre un, qu'« [é]largir la protection de l'article 12 de la Charte à la personne morale l'autorise à se défendre contre une peine qu'elle estime cruelle et inusitée, ce qui apparaît, au XXI^e siècle, dans l'ordre normal des choses. »⁴

Pour en arriver à cette décision, la Cour d'appel avait procédé à l'interprétation des lois et de la portée des articles constitutionnels selon l'évolution de la société. Elle avait de ce fait considéré qu'en vertu de l'intérêt public, une amende si considérable qu'elle place automatiquement une entreprise en situation de faillite pouvait être considérée comme une peine cruelle et inusitée.

La Procureure générale du Québec a alors interjeté appel dans ce dossier devant la Cour suprême, qui décida d'accueillir le pourvoi et d'annuler la décision de la Cour d'appel, mettant par cette décision, fin au litige.

Les juges Brown et Rowe, s'exprimant pour la majorité, ont procédé à l'analyse en tentant de dégager l'objet et le champ d'application du droit en question et en procédant à une interprétation téléologique : « en fonction de la nature et des objectifs plus larges de la Charte elle-même, des termes choisis pour énoncer ce droit ou cette liberté, des origines historiques des concepts enchâssés et, s'il y a lieu, en fonction du sens et de l'objet des autres libertés et droits particuliers qui s'y rattachent selon le texte de la Charte ».⁵

Au terme de leur analyse, les juges en viennent à la conclusion que le libellé de l'article 12, et plus spécifiquement la présence du mot « cruels », suggère que celui-ci ne s'applique qu'aux humains et non aux objets inanimés ou aux entités juridiques comme des personnes morales. Les juges concluent que le libellé de l'article, et plus précisément les mots « traitements ou peines cruels et inusités », fait référence à la douleur et à la souffrance humaine, autant physique que mentale.⁶ Ils concluent de ce fait qu'une telle disposition ne peut s'appliquer à une entité juridique.

Par une interprétation différente du texte de l'article 12 de la Charte, la juge Abella arrive au même constat que ses collègues, mais en proposant une interprétation consistant à analyser le sens des termes, en plus de se pencher non seulement sur les origines historiques du droit garanti et les valeurs

1 Québec (Procureure générale) c. 9147-0732 Québec inc., 2020 CSC 32 (CanLII)

2 Partie I de la Loi constitutionnelle de 1982, constituant l'annexe B de la Loi de 1982 sur le Canada (R.-U.), 1982, c. 11

3 Loi sur le bâtiment, RLRQ c B-1.1

4 9147-0732 Québec inc. c. Directeur des poursuites criminelles et pénales, 2019 QCCA 373, paragraphe 123,

5 2020 CSC 32, paragraphe 7

6 Id, paragraphe 14

7 Id, paragraphe 88

8 Bill of Rights (anglais), 1688, 1 Will. & Mar. Sess. 2, c. 2

9 Ibid note 4, paragraphe 136



qui le sous-tendent,⁷ mais également à l'égard du droit international. Celle-ci fait donc une analyse détaillée de l'origine des valeurs inhérentes à cette disposition qui remonte au *Bill of Rights anglais de 1688*⁸ et en analysant les dispositions similaires de différentes législations internationales, notamment celle des États-Unis et de la Nouvelle-Zélande, pour affirmer ce qui suit :

« Les personnes morales ont indubitablement droit à une robuste protection juridique, constitutionnelle ou autre. Mais la protection d'un attribut que ne possèdent pas les personnes morales, à savoir la dignité humaine ou la capacité d'éprouver des douleurs ou souffrances physiques ou psychologiques, c'est un recours sans droit. Comme il est impossible d'affirmer que les personnes morales possèdent un intérêt relevant de l'objet de la garantie prévue à l'art. 12, elles ne relèvent donc pas du champ d'application de cette disposition. »⁹

L'entrepreneur, avait été déclaré coupable d'avoir effectué des travaux sans posséder la licence requise à cette fin et s'était vu imposer l'amende minimale pour cette infraction en vertu des articles 46 et 197.1 de la Loi sur le bâtiment, qui s'élevait à 30 843 \$.

En résumé, par cette décision sans équivoque, la Cour suprême vient assurément fermer la porte à la faculté, pour une entreprise, d'invoquer la défense de protection contre les peines cruelles et inusitées. Nous pouvons ainsi retenir de cette importante décision qu'une peine imposée à l'encontre d'une personne morale, peu importe la valeur de celle-ci, ne pourra ainsi jamais être considérée comme étant cruelle ou inusitée.

Pour toute question sur le présent sujet, vous pouvez communiquer avec M^e Mathieu Tremblay au 418 900-1182 ou par courriel au mtremblay@acrqtq.qc.ca ou avec M^e Émilie Truchon au 418 953-8991 ou par courriel au etruchon@acrqtq.qc.ca. ◊

Décès d'une signaleuse routière en Montérégie : la CNESST dévoile les conclusions de son enquête

La CNESST a rendu publiques les conclusions de son enquête sur l'accident du travail ayant coûté la vie à une signaleuse routière le 5 décembre 2019 à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix en Montérégie.

Chronologie de l'accident

Le jour de l'accident, des travaux de manutention de poteaux de télécommunication étaient réalisés aux abords du 813, rue Principale, à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix. Des panneaux de signalisation étaient installés pour délimiter la zone des travaux et avertir les usagers de la route de la présence des travailleurs. En raison de travaux réalisés en bordure de la route, direction sud, la circulation devait se faire en alternance sur la voie en direction nord. Afin de diriger les usagers de la route, un signaleur routier était positionné à une extrémité du chantier sur la voie entravée alors que la signaleuse routière se trouvait aux abords de la voie ouverte à la circulation. En cours de travaux, les panneaux de « signal avancé du signaleur routier » et de « zone de travaux » se sont retrouvés au sol. À 10 h 55, une voiture circulant en direction nord a happé la signaleuse routière. Les services d'urgence ont été appelés sur les lieux et la travailleuse a été transportée à un centre hospitalier où son décès a été constaté.

Causes de l'accident

L'enquête a permis à la CNESST de retenir deux causes pour expliquer l'accident.

- La signaleuse routière a été mortellement happée alors qu'elle se trouvait dans la trajectoire de la voiture, aux abords de la voie de circulation en direction nord.
- La méthode d'installation des trépieds de panneaux de signalisation était déficiente et ne permettait pas de s'assurer qu'ils résistent aux conditions du milieu afin de prévenir l'exposition de la signaleuse routière à un danger de heurt.

La CNESST a exigé de l'employeur qu'il élabore des méthodes d'installation sécuritaire de la signalisation, incluant la mise en place de pesées compatibles avec les supports de signalisation.

Comment éviter un tel accident

Pour prévenir les accidents lors de travaux occupant le chemin public, des solutions existent, notamment :

- appliquer une gestion de la signalisation qui privilégie l'utilisation de moyens techniques pour le contrôle de la circulation en alternance, particulièrement sur les routes où la vitesse est élevée (barrière du signaleur routier, feux de circulation pour travaux, etc.);
- s'assurer qu'une signalisation minimale conforme aux normes du Tome V - Signalisation routière du ministère des Transports est en place, selon la situation;
- s'assurer que le signaleur routier se situe dans une position sécuritaire si sa présence est nécessaire en fonction des des- sins normalisés ou des plans de signalisation;
- vérifier que les supports des panneaux de signalisation sont suffisamment rigides pour résister à la vibration, au vent et aux déplacements d'air provoqués par le passage des véhicules.



Source : CNESST ◊

Mécanicien écrasé mortellement : la CNESST dévoile les conclusions de son enquête

La CNESST a rendu publiques les conclusions de son enquête sur l'accident du travail ayant coûté la vie à un mécanicien le 4 mai 2020 à Saguenay.

Chronologie de l'accident

Le jour de l'accident, le travailleur a été mandaté par son employeur pour effectuer une réparation mineure sur le démarreur d'un camion à benne. En se dirigeant vers le garage où les travaux devaient avoir lieu, le camion s'est enlisé et le réseau de distribution d'air a été endommagé lors des manœuvres pour le dégager. Une fois le camion stationné à l'arrière du garage, le travailleur a d'abord réparé le réseau de distribution d'air. Le conducteur a ensuite pris place au volant et le travailleur a grimpé sur le marchepied pour lui expliquer le fonctionnement de la benne. À la fin de cette discussion, il est descendu du marchepied et s'est glissé dans la zone de la roue avant gauche pour atteindre le démarreur, qui n'avait toujours pas été réparé. C'est alors que le conducteur, croyant que les réparations étaient terminées et ne pouvant voir le mécanicien, a entamé une manœuvre de recul, écrasant mortellement le travailleur.

Effectuer des travaux sous un équipement mobile est une tâche dangereuse.

Causes de l'accident

L'enquête a permis à la CNESST de retenir deux causes pour expliquer l'accident.

- Alors qu'un travailleur effectuait des travaux sous un camion, le conducteur de ce dernier a amorcé une manœuvre de recul et a écrasé le travailleur.
- L'absence de méthodes de contrôle des énergies a exposé le travailleur à un risque d'écrasement lorsque des travaux ont été effectués sous le châssis du véhicule.

À la suite de l'accident, la CNESST a interdit l'utilisation du camion et a demandé qu'une expertise soit réalisée sur celui-ci. La CNESST a également interdit à l'employeur d'effectuer tout travail en dessous d'un véhicule automoteur jusqu'à ce qu'une méthode de travail sécuritaire lui soit présentée. L'employeur s'est depuis conformé à ces exigences.

Comment éviter un tel accident

Effectuer des travaux sous un équipement mobile est une tâche dangereuse. Ainsi, l'employeur doit définir une méthode de contrôle des énergies pour ses équipements mobiles. Il doit aussi veiller à ce que les travailleurs aient le matériel et la formation nécessaires pour pouvoir la mettre en place et l'appliquer. L'option à privilégier devrait être la mise en place d'un système de cadenassage des équipements. Toute autre méthode de contrôle des énergies doit faire l'objet d'une analyse de risques avant d'être appliquée.

Source : CNESST ◇

Projet de loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail

Le ministre Jean Boulet dépose un projet de loi visant à réformer le régime de santé et de sécurité du travail

Le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et ministre responsable de la région de la Mauricie, M. Jean Boulet, a présenté le 27 octobre dernier un projet de loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail pour l'adapter aux réalités du marché du travail et favoriser une meilleure prise en charge par les milieux de travail.



La Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST) et la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (LATMP), qui encadrent le régime de santé et de sécurité du travail, n'ont pas été modifiées de façon substantielle depuis leur adoption il y a plus de 35 ans.

Le projet de loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail propose donc une réforme basée sur quatre thèmes :

- la prévention des risques en milieu de travail
- l'accès au régime d'indemnisation en cas de lésions professionnelles
- le soutien apporté aux travailleuses et aux travailleurs ayant subi une lésion professionnelle ainsi qu'à leurs employeurs
- d'autres modalités de fonctionnement du régime de santé et de sécurité du travail.

La prévention des risques en milieu de travail est le cœur de cette modernisation. En ce sens, le projet de loi propose :

- Des mécanismes de prévention et de participation applicables à l'ensemble des secteurs d'activité économique en fonction des niveaux de risque et du nombre de travailleurs.
- Une obligation pour les employeurs de déterminer et de faire une analyse des risques psychosociaux liés au travail dans leur programme de prévention.
- La modernisation prévoit aussi une obligation pour l'employeur de prendre les mesures nécessaires pour assurer la protection d'un travailleur exposé à une situation de violence sur les lieux de travail. Elle peut être sous forme physique ou psychologique et elle inclut la violence conjugale ou familiale pouvant se manifester sur les lieux de travail.

Le projet de loi permet aux stagiaires de bénéficier, sans ambiguïté, d'une couverture complète du régime de santé et de sécurité du travail, même lorsqu'ils effectuent des stages d'observation.

Le projet de loi propose également de faciliter l'accès au régime d'indemnisation en cas de lésions professionnelles par la création d'un règlement sur les maladies professionnelles qui remplacerait et bonifierait l'annexe I de la LATMP. Pour s'assurer que la réglementation évolue en cohérence avec les connaissances scientifiques, un comité scientifique sur les maladies professionnelles serait créé.

Par ailleurs, il est proposé d'étendre les protections offertes par le régime de santé et de sécurité du travail aux travailleuses et travailleurs domestiques, à certaines conditions.

En améliorant le soutien aux travailleuses et aux travailleurs ainsi que celui accordé à leurs employeurs, un retour au travail prompt et durable serait favorisé. Les risques de chronicité des lésions professionnelles seraient également réduits.

Le projet de loi permet aux stagiaires de bénéficier, sans ambiguïté, d'une couverture complète du régime de santé et de sécurité du travail, même lorsqu'ils effectuent des stages d'observation.

Bénéfices pour le régime

La mise en place des mesures prévues à ce projet de loi pourrait engendrer des bénéfices cumulatifs, lors des 10 premières années suivant l'entrée en vigueur du projet de loi, qui varieraient entre 1,5 milliard de dollars et 4,3 milliards de dollars.

Source : Gouvernement du Québec ◊

Perte de la certification ISO 9001 d'un fournisseur pour le traitement du bois sous pression

À la suite de notre publication datée du 21 septembre 2020, sur le sujet mentionné en objet, considérant que l'entrepreneur général devait fournir un produit conforme à l'exigence de certification ISO 9001 dès le départ, et que ledit fournisseur a recouvré sa certification le 18 septembre 2020, le Ministère confirme les orientations suivantes :

- Le bois traité produit par ce fournisseur, entre le 1^{er} janvier 2020 et le 18 septembre 2020, est non conforme (ci-après nommé bois traité non conforme) en vertu de l'exigence ISO de l'article 15.8.3.1.1 du Cahier de charges et devis généraux (CCDG) pour les ouvrages en bois, incluant les charpentes de la section 16.4 et de l'article 18.5.2.2.1 pour les poteaux et les blocs écarteurs en bois traité pour les glissières de sécurité;
- Le bois traité non conforme provenant de ce fournisseur qui a été installé reste en place;
- Le bois traité non conforme de ce fournisseur qui a été commandé ou livré sur les chantiers peut être installé.

En vertu de l'article Travaux défectueux du CCDG – Construction et réparation, les entrepreneurs détenant un contrat avec le MTQ ont été informés, par les directions générales du Ministère, de la non-conformité du bois traité,

entre le 1^{er} janvier 2020 et le 18 septembre 2020, provenant de ce fournisseur. Ainsi, à la suite de l'avis émis par le Ministère, l'entrepreneur doit proposer une solution de correction. Aucune dénonciation de sous-traitant, en lien avec l'utilisation de bois traité non conforme, ne sera acceptée.

Il est important de rappeler que seul le bois traité par ce fournisseur, entre le 1^{er} janvier 2020 et le 18 septembre 2020, est visé par les actions mises de l'avant par le Ministère. Par ailleurs, l'obligation de fournir des matériaux conformes relève en premier lieu de l'entrepreneur signataire d'un contrat avec le Ministère. Ainsi, les actions entreprises par le Ministère visent l'entrepreneur signataire et non l'un de ses fournisseurs.

Le Ministère a déterminé l'encadrement lié au paiement du bois non conforme de ce fournisseur utilisé sur ses ouvrages :

- Dans le cas où la réception finale des ouvrages (sans réserve) est terminée, le Ministère est tenu de payer l'entrepreneur entièrement sans application de retenues;
- Dans le cas où le bois traité non conforme de ce fournisseur est utilisé et que la réception sans réserve de l'ouvrage n'a pas été faite, une retenue est effectuée. La non-conformité doit être inscrite au formulaire d'inspection des travaux (V-2409) et les corrections doivent être demandées à l'entrepreneur.

L'application des retenues sur le bois non conforme utilisé se décline comme suit :

- Pour les poteaux de bois de glissières, une retenue de 6,60 \$ par poteau installé est appliquée;
- Pour les blocs écarteurs de glissières, une retenue de 1,70 \$ par bloc installé est appliquée;
- Pour les ouvrages d'art et les structures de signalisation, d'éclairage, de signaux lumineux et d'alimentation électrique, une retenue de 125 \$ par m³ de bois traité installé est appliquée.

Une évaluation de rendement sera complétée à la fin du contrat pour les entrepreneurs concernés par la fourniture de bois non conforme. De plus, lorsque l'entrepreneur détient un certificat conforme à la norme ISO 9001 pour la construction de glissières de sécurité ou pour la construction de pont, un avis ISO lui sera transmis avec copie au registraire afin d'éviter toute récurrence.

Pour toutes questions supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec Charles Abesque à cabesque@acrqtq.qc.ca. ♦

Par ailleurs, l'obligation de fournir des matériaux conformes relève en premier lieu de l'entrepreneur signataire d'un contrat avec le Ministère. Ainsi, les actions entreprises par le Ministère visent l'entrepreneur signataire et non l'un de ses fournisseurs.

Le gouvernement annonce des investissements majeurs de plus de 1,5 milliard de dollars pour l'autoroute 15

Le ministre des Transports et ministre responsable de la région de l'Estrie, M. François Bonnardel, confirmait le 28 octobre dernier des investissements majeurs de plus de 1,5 milliard de dollars pour l'autoroute 15 à Laval et dans les Laurentides. Ces sommes considérables permettront d'améliorer la fluidité de la circulation, d'encourager le transport collectif et d'accroître la sécurité des usagers de la route.

Le gouvernement souhaite accélérer les interventions majeures pour les projets suivants, certains étant attendus depuis des décennies :

- la réfection de la chaussée et l'implantation de voies réservées à Laval et à Boisbriand;
- l'ajout d'une voie réservée sur l'autoroute 15, en direction nord, entre les autoroutes 640 et 50;
- la reconstruction ou la réfection du pont Gédéon-Ouimet;
- la construction d'une bretelle aérienne menant de l'autoroute 440, en direction ouest, à l'autoroute 15, en direction nord.

À terme, l'autoroute 15 sera un composant névralgique du nouveau Réseau métropolitain de voies réservées, le projet d'envergure de voies réservées interconnectées qui transformera les déplacements des usagers du transport collectif et du covoiturage.

De plus, si la Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure est adoptée par l'Assemblée nationale, les premiers travaux sur l'autoroute 15 débiteront aussi rapidement qu'en 2022.

Source : Ministère des Transports ◊



Hydro-Québec investit 750 millions à la centrale de Carillon

Hydro-Québec investira 750 millions de dollars dans la réfection de sa centrale de Carillon, principalement pour le remplacement de six groupes turbine-alternateur. Cet investissement vise aussi des travaux de génie civil, tels que l'ajustement de passages hydrauliques, la mise à niveau de l'appareillage électrique et le remplacement de la toiture de la centrale. Les travaux s'amorceront en 2021 et se poursuivront jusqu'en 2027.

Carillon est une centrale au fil de l'eau dotée de 14 groupes turbine-alternateur représentant une puissance installée de 753 MW. Cette centrale construite au début des années 1960 joue un rôle de premier plan dans le parc de production d'Hydro-Québec. Située à proximité de la grande région de Montréal, elle alimente notamment le réseau pendant les pointes de consommation.

Le fournisseur retenu, le turbinier Andritz, a reçu le mandat de maximiser les retombées économiques au Québec. Une fois les travaux terminés, les groupes turbine-alternateur pourront fournir de l'énergie propre et renouvelable pour les 50 prochaines années.

Source : Hydro-Québec ◊

Soirée-bénéfice construire l'espoir 2020

Des dons sont recueillis pour Leucan malgré l'annulation de l'événement

La générosité des membres de l'ACRGQ a permis d'amasser 17 500 \$ pour soutenir Leucan.

C'est avec une grande déception que l'ACRGQ a annulé la soirée-bénéfice Construire l'espoir 2020 qui devait se tenir à l'hôtel Le Palace Royal le 23 octobre dernier.

Dans les circonstances, la priorité de l'Association était d'assurer la sécurité de tous et de respecter les directives recommandées par la Direction de la santé publique.

Tous ensemble nous faisons une différence.

C'est avec une grande fierté que l'Association remercie les donateurs suivants :

- Arnaud Sanglier
- Action construction infrastructure ACI inc.
- Béton mobile du Québec inc.
- Béton Provincial Ltée
- Bitume Québec
- CBF
- Cimota inc.
- Construction Demathieu & Bard
- CRT construction inc.
- CTD
- Dynagroup Technologies
- Entreprise GNP inc.
- Euclid Canada
- Eurovia Québec CSP inc.
- Équipement SMS
- Excavation Marchand & Fils inc.
- Fernand Gilbert Ltée
- Groupe Aecon Québec Ltée
- Groupe Arno
- Groupe MGC nettoyage
- Groupe Océan
- Les assurances Richard Powers inc.
- Les constructions de l'Amiante inc.
- Les excavations Lafontaine inc.
- Les industries fils métallique major
- Les Sables Surprenant
- Maestro technologies
- Main-d'œuvre construction Newtown
- P. Baillargeon Ltée
- Roy du pavage et fils inc.
- Sintra inc. Division Est
- Soleno inc.
- W. Côté & Fils. ♦



Le gouvernement du Québec dévoile la conception du nouveau pont de l'île d'Orléans

Le ministre des Transports et ministre responsable de la région de l'Estrie, M. François Bonnardel, et la députée de Charlevoix-Côte-de-Beaupré, Mme Émilie Foster, ont dévoilé le 23 octobre dernier les détails architecturaux d'un des plus grands projets des prochaines années, soit la construction du nouveau pont à haubans de l'île d'Orléans.

C'est le consortium Groupement Origine Orléans, composé des firmes Stantec et EXP, qui a été retenu pour réaliser les études d'avant-projet du nouveau pont. Le projet du consortium gagnant répondait aux particularités du milieu, comme son paysage exceptionnel et ses attraits patrimoniaux et touristiques.

La population sera appelée à se prononcer sur la proposition dans le cadre de consultations publiques sur le projet et sur la valorisation du pont actuel.

Faits saillants

- Une approche particulière avait été choisie pour ce projet, soit un appel d'offres en deux étapes où trois candidats ont été invités à soumettre une proposition architecturale et technique pour le remplacement du pont. Cette approche était justifiée par l'envergure du projet.
- Le but de cette approche était de sélectionner un prestataire ayant les qualifications, l'expérience et l'expertise requises pour livrer le meilleur projet possible.
- Le Ministère travaille à la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement et pourra, à partir de maintenant, poursuivre la conception préliminaire du projet avec le prestataire de services. Les travaux préparatoires à la construction de la nouvelle infrastructure débuteront en 2022 et sa mise en service est prévue à la fin de 2027.
- Le nouveau pont à haubans, d'un peu plus de 2 kilomètres de long, sera situé à environ 120 mètres à l'ouest du pont actuel. Il comprendra une voie de circulation par direction ainsi que des accotements et une piste polyvalente de part et d'autre des voies de circulation.
- Le projet est assujéti à la Directive sur la gestion des projets majeurs d'infrastructure publique, un processus qui détermine et encadre les mesures requises pour assurer la gestion rigoureuse des projets d'envergure.

Source : Ministère des Transports ◊



Nouvel investissement pour la réalisation de travaux sur la route de la Baie-James

Le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles et ministre responsable de la région de la Côte-Nord, M. Jonatan Julien, annonçait le 21 octobre dernier un nouvel investissement de 69,2 M\$ pour la réalisation de travaux sur la route de la Baie-James, un lien routier clé pour la vitalité socioéconomique de la région du Nord-du-Québec.

Dans le but d'assurer la sécurité des usagers de la route et la protection des écosystèmes locaux, l'investissement permettra de remplacer une cinquantaine de ponceaux, situés sur 18 sites, par des ouvrages de traversée de cours d'eau, comme des ponts ou des arches. Ces ouvrages seront conçus selon les connaissances les plus à jour et les normes les plus rigoureuses en matière d'environnement, introduites par le Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État (RADF), entré en vigueur le 1^{er} avril 2018, lequel assure également l'harmonisation avec les exigences légales et réglementaires de Pêches et Océans Canada.

Rappelons que les travaux de réfection de la route de la Baie-James qui sont déjà en cours doivent s'achever à la fin de l'année 2021. Quant aux nouveaux ouvrages de traversée de cours d'eau, leur construction s'échelonnait de juin 2021 à novembre 2026. À cet effet, un premier lot de travaux est prévu de juin à octobre 2021, au coût de 14,2 M\$.

Le projet de réfection de la route de la Baie-James prévoyait au départ un investissement global de 264,7 M\$, soit 153,5 M\$ du Gouvernement du Québec et 111,2 M\$ du gouvernement fédéral. Avec le nouvel investissement, la somme totale du projet sera maintenant de 333,9 M\$ et la contribution du Gouvernement du Québec sera portée à 222,7 M\$. Le projet est sous la responsabilité du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et est réalisé par la Société de développement de la Baie-James (SDBJ).

Source : Ministère des Ressources naturelles ◊



Un premier lot de travaux est prévu de juin à octobre 2021, au coût de 14,2 M\$.

Le gouvernement franchit une étape de plus vers un nouveau réseau structurant à Longueuil

Le ministre des Transports et ministre responsable de la région de l'Estrie, M. François Bonnardel, et la ministre déléguée aux Transports et ministre responsable de la Métropole et de la région de Montréal, Mme Chantal Rouleau, annonçaient le 20 octobre dernier l'octroi d'un mandat d'études à CDPQ Infra dans le but d'identifier la solution optimale pour un projet de mobilité structurant pour la Rive-Sud de Montréal, comme le Réseau express métropolitain (REM) l'est pour la région métropolitaine.

Cette étape importante vise l'implantation d'un mode de transport collectif électrique dans les axes du boulevard Taschereau et du prolongement de la ligne jaune du métro, à Longueuil. Ce projet devra s'intégrer aux autres modes de transport et favoriser l'interconnexion avec l'ensemble du réseau, en plus de répondre aux besoins de mobilité dans un axe est-ouest pour les citoyennes et citoyens de Longueuil et, plus largement, de la Rive-Sud.

CDPQ Infra prend ainsi le relais du bureau de projet créé en novembre 2019, dirigé par le Réseau de transport de Longueuil et financé par le ministère des Transports. Les études réalisées à ce jour serviront d'intrants au mandat de CDPQ Infra.

Les résultats de l'analyse de CDPQ Infra, qui comprendra le tracé et le mode de transport privilégiés, sont attendus au cours de l'année 2021.

Source : Gouvernement du Québec ◊

L'initiative Productivité innovation propulse la compétitivité des entreprises québécoises

Investissement Québec lançait le 25 septembre dernier l'initiative Productivité innovation, qui vise à propulser la compétitivité et à accélérer la croissance des entreprises d'ici par la productivité et l'innovation. L'initiative a été dévoilée par le ministre de l'Économie et de l'Innovation, Pierre Fitzgibbon, le président-directeur général d'Investissement Québec, Guy LeBlanc, et la première vice-présidente, Stratégies et solutions d'affaires d'Investissement Québec, Sylvie Pinsonnault.

L'initiative Productivité innovation succède à l'initiative Manufacturiers innovants lancée en 2016 pour inciter les entreprises manufacturières à augmenter leur productivité. Cette initiative a connu un franc succès. La nouvelle mouture encourage les entrepreneurs et entrepreneures, les dirigeants et dirigeantes d'entreprise de toutes les régions du Québec à passer dès maintenant à l'action en misant sur l'innovation sous toutes ses formes et sur l'adoption de technologies et de procédés comme la numérisation, l'automatisation, la robotisation et le recours à l'intelligence artificielle.

Une ouverture à de nouveaux secteurs

Alors que l'initiative Manufacturiers innovants ne ciblait que les entreprises manufacturières, l'initiative Productivité innovation cible un plus grand éventail de secteurs d'activité. Comme les manufacturiers sont interreliés avec une foule d'autres entreprises, l'initiative interpellera aussi les entreprises des secteurs qui gravitent autour du manufacturier et qui vivent des enjeux similaires, soit les secteurs miniers, de la construction, du commerce de gros, du commerce de détail, du transport et de l'entreposage, des services professionnels, scientifiques et techniques ainsi que des services de gestion des déchets et d'assainissement.

Une solution de financement adaptée aux projets d'innovation

Investissement Québec a aussi lancé sa nouvelle solution financière Productivité innovation, qui propose des prêts à terme pour financer les projets innovants permettant à une entreprise d'augmenter sa productivité. D'un montant minimal de 50 000\$, la solution s'adapte aux besoins des entreprises et propose des modalités avantageuses, dont un moratoire de remboursement du capital pouvant aller jusqu'à 48 mois. Les dépenses en fonds de roulement et en immobilisations liés à des projets innovants peuvent porter sur un produit, un procédé, une stratégie de commercialisation ou sur les pratiques organisationnelles.

Cette solution a pour objectif d'offrir aux entreprises une option adaptée aux particularités des projets d'innovation et d'adoption de technologies dont le retour sur investissement se matérialise progressivement.

Investissement Québec et le gouvernement du Québec se donnent une cible de financement de 2,4 milliards \$, sur quatre ans (2020-2024) à même les fonds propres d'Investissement Québec et les fonds du gouvernement du Québec, en complémentarité avec les propositions des institutions financières et des partenaires privés.

Des outils pour aller plus loin

L'initiative Productivité innovation met à la disposition des entreprises d'autres outils novateurs :

- Les labs Productivité innovation, qui sont à la fois des vitrines et des forums d'échanges virtuels regroupant des entrepreneurs et des dirigeants d'entreprise prêts à passer à l'action. Investissement Québec accompagnera ainsi quelque 1200 entrepreneurs et dirigeants par l'organisation d'une vingtaine de labs par année dans tout le Québec.
- Des événements stratégiques, comme le forum Productivité innovation, qui aura lieu à l'automne 2020. Sa programmation offrira des conférences, des témoignages et des panels. Ce sera l'occasion d'en apprendre plus sur les bonnes pratiques par l'entremise de cas concrets illustrant l'augmentation de productivité par la transformation numérique.
- Un accompagnement technologique personnalisé par Investissement Québec - CRIQ pour augmenter l'autonomie des entreprises à réaliser des projets.
- Des contenus, conseils et témoignages rendus disponibles aux entreprises tout au long de l'initiative Productivité innovation, notamment via le microsite productiviteinnovation.com.

Programme d'aide à la voirie locale

Le gouvernement annonce plus de 10,6 M\$ pour la réalisation du projet de réfection de la route 257

Le gouvernement du Québec accorde une aide financière totalisant 10 672 069 \$ pour la réfection de la route 257, entre les municipalités de La Patrie et de Weedon, dans la municipalité régionale de comté (MRC) du Haut-Saint-François.

Le ministre des Transports et ministre responsable de la région de l'Estrie, M. François Bonnardel, et le député de Mégantic et adjoint parlementaire de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (volet affaires municipales), M. François Jacques, en ont fait l'annonce le 19 novembre dernier.

Le gouvernement répond ainsi aux besoins des municipalités concernées par ce dossier majeur. L'aide financière versée permettra de réaliser des travaux de réfection de cette portion de route qui traverse cinq municipalités de la circonscription de Mégantic, soit La Patrie, Scotstown, Hampden, Lingwick et Weedon.

Source : Gouvernement du Québec ◊

Pourquoi faut-il s'attarder à la productivité et à l'innovation?

Le défi de la productivité est un enjeu stratégique pour le Québec : la maîtrise des meilleures technologies constitue le premier critère de différenciation des entreprises à succès à travers le monde, et ce, dans tous les secteurs d'activités.

La 11^e édition du baromètre industriel de STIQ confirme d'ailleurs que les entreprises très innovantes sont plus performantes et plus compétitives, quelle que soit leur taille. Pas moins de 77 % des entreprises manufacturières sondées ont connu une augmentation de productivité après avoir innové et 62 % ont vu leurs coûts diminuer.

Une fiche d'information complémentaire est accessible ici : <https://bit.ly/3odO25w>

Pour en savoir plus sur l'initiative Productivité innovation, consultez le site productiviteinnovation.com

Source : Investissement Québec ◊



M. François Bonnardel et M. François Jacques

Programme d'infrastructures municipales d'eau

Marie-Eve Proulx annonce plus de 2,2 M\$ à la Municipalité de Kamouraska

Au nom de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, la députée de Côte-du-Sud, ministre déléguée au Développement économique régional et ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent, Mme Marie-Eve Proulx, annonçait le 16 octobre dernier qu'une aide financière de 2 248 526 \$ a été accordée à la Municipalité de Kamouraska pour la réalisation de travaux d'infrastructures d'eau.

Les travaux comprenaient la construction d'un bâtiment de services, la mise en place d'un nouveau système de traitement de l'eau potable et l'aménagement de deux nouveaux puits permettant le raccordement d'usagers exposés à des problèmes de qualité d'eau. La Municipalité a apporté une contribution de plus de 1 077 466 \$ au projet, ce qui représente un investissement gouvernemental-municipal totalisant 3 325 992 \$.

De plus, la ministre Proulx a rappelé l'importance des investissements gouvernementaux dans la région, alors que plus de 21 millions \$ ont été annoncés plus tôt cet été pour 20 projets d'infrastructures d'eau dans le Bas-Saint-Laurent, dans le cadre du Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU).

Source : Gouvernement du Québec ♦



Le gouvernement annonce une aide financière de 2,3 G\$ pour soutenir les municipalités du Québec à travers la crise

Le gouvernement du Québec annonçait le 25 septembre dernier qu'une enveloppe de 2,3 G\$ sera mise à la disposition des municipalités et des organismes de transport collectif pour pallier les pertes de revenus et les dépenses occasionnées par la COVID-19.

Ainsi, les organismes de transport collectif du Québec se partageront une aide financière totale de 1,2 milliard de dollars. Un premier versement de 800 millions de dollars, qui inclut les 400 millions de dollars déjà annoncés en juin dernier, sera effectué dès cet automne. Une aide financière de 400 millions de dollars leur sera ensuite accordée au cours des premiers mois de 2021.

les municipalités du Québec auront droit à un montant total de 800 millions de dollars, afin de couvrir les coûts supplémentaires et les pertes de revenus occasionnés par la COVID-19.

Pour leur part, les municipalités du Québec auront droit à un montant total de 800 millions de dollars, afin de couvrir les coûts supplémentaires et les pertes de revenus occasionnés par la COVID-19. Cette aide financière servira ainsi de levier pour les municipalités et leur permettra de jouer un rôle actif dans la relance de l'économie.

Une somme de 300 millions de dollars est aussi réservée pour répondre à d'éventuels besoins qui pourraient notamment découler de la deuxième vague de la COVID-19. Les décisions quant à l'allocation de cette somme seront prises à l'hiver 2021.

Faits saillants

- L'enveloppe de 2,3 G\$ sera financée à parts égales par le gouvernement du Québec et le gouvernement fédéral en vertu de l'Accord sur la relance sécuritaire.
- Les détails et les modalités de versement de l'aide financière seront communiqués ultérieurement aux municipalités et aux organismes de transport collectif.
- En ce qui concerne le versement des réserves, une décision sera prise au cours de l'hiver 2021.

Source : Gouvernement du Québec ♦

Rendez-vous Innovation de l'ACRGTQ

Encore cet automne, l'ACRGTQ vous a présenté sa 2^e et sa 3^e série de ses Rendez-vous Innovation au plus grand bénéfice de ses membres. Exosquelette, Lean Construction, applications mobiles sont autant de sujets qui ont été traités lors des webinaires.

Plusieurs webinaires devraient également se tenir en 2021. Surveillez les communications de l'ACRGTQ dans les prochains mois pour plus de détail!

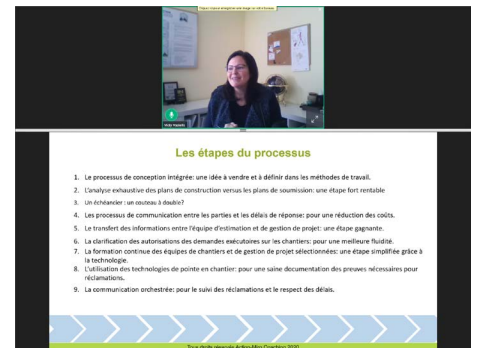
Fier partenaire de la deuxième série de webinaires

FOCUS Optimisation, une société de TELUS, partenaire présentateur des webinaires de septembre, fournit des solutions de gestion des ressources mobiles aux entreprises de construction en Amérique du Nord. Leur plateforme dans le secteur de l'IdO industriel permet de tirer le meilleur parti de budgets opérationnels limités, en réduisant les dépenses en capital et en optimisant l'utilisation des ressources.

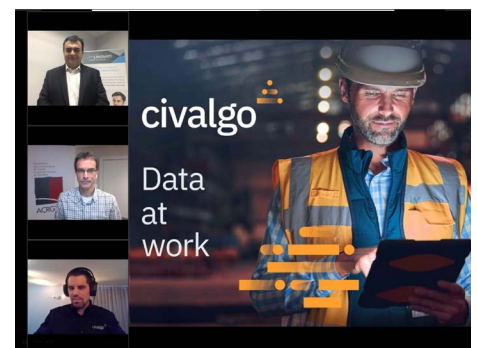
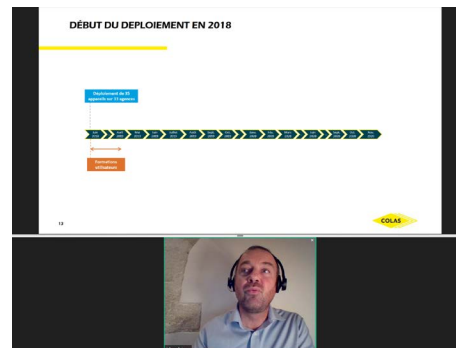
Fier partenaire de la troisième série de webinaires

Civalgo était partenaire présentateur des webinaires de décembre.

La plateforme logicielle Civalgo permet d'augmenter la productivité des chantiers et d'améliorer la gestion des opérations sur des projets d'infrastructure, de l'estimation à la mise en oeuvre. Civalgo optimise la circulation des données et la collaboration, en réduisant l'utilisation contre-productive de vos ressources. ◇



LES RENDEZ-VOUS INNOVATION



Le gouvernement du Canada investit dans les infrastructures de transport du port de Trois-Rivières pour acheminer les marchandises vers les marchés

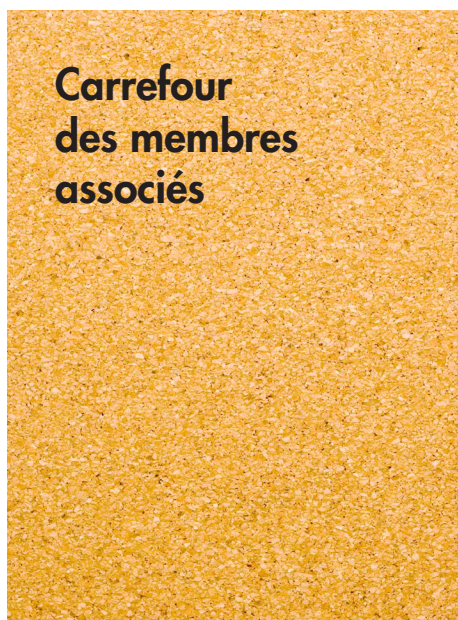
Le 9 octobre dernier, le ministre des Transports, l'honorable Marc Garneau et le ministre des Affaires étrangères, l'honorable François-Philippe Champagne, ont annoncé un nouvel investissement important de 33,4 millions de dollars pour la construction d'un terminal multifonctionnel d'une superficie de près 100 000 m² à l'ouest des infrastructures actuelles du port de Trois-Rivières.

Le nouveau terminal servira au transbordement de vrac solide, de vrac liquide, et de marchandises générales. Le projet comprend la construction d'un quai et de voies d'accès routier et ferroviaires ainsi que des espaces d'entreposage.

Le terminal contribuera aussi à améliorer la fluidité du trafic et à éliminer les goulots d'étranglement auxquels le port est présentement confronté et permettra de développer une plateforme multimodale afin d'assurer efficacement le passage des marchandises entre les modes routier, ferroviaire et maritime.

Ces investissements ont d'importantes retombées économiques pour les Canadiens et créeront environ 630 emplois pendant la période de construction, ce qui contribuera à la relance de l'économie affectée par la pandémie de COVID-19.

Source : Transports Canada ◊



Fournisseur de logiciels pour l'industrie de la construction, Maestro Technologies, acquis par JDM Technology Group

JDM Technology Group, un groupe mondial de fournisseurs de logiciels de premier plan, pour les secteurs de l'architecture, de l'ingénierie et de la construction, a annoncé le 3 novembre dernier l'acquisition de Maestro Technologies Inc., basé à Varennes, au Québec, chef de file dans le domaine des solutions logicielles destinées à l'industrie de la construction en Amérique du Nord. La transaction a été conclue le 2 novembre 2020, après l'approbation du propriétaire de Maestro Technologies, Robert Meunier.

Source : Maestro Technologies Inc ◊

Nouveaux membres

ENTREPRISE PLOYARD 2000 INC.

1730, Route Ployart
L'avenir, (QC) J0C 1B0
Tél. : 819 394-2420 / 819 390-2420
Télé. : 819 394-2342
Membre régulier
Rep. ACRGTQ et adm/ventes : Nathalie Fleury
Entrepreneur spécialisé
Activités : Ponts et viaducs, Routes, terrassement et voirie, Pose de glissières de sécurité, Glissières de sécurité, clôtures, éclairage routier, signalisation routière

FOCUS GESTION DE FLOTTE ET CARBURANT

790 rue de la rand, # 200
Sherbrooke, (QC) J1H 1W7
Tél. : 1-800-670-7220 / 819 566-7220
Télé. : 819 566-0223
Membre associé
Rep. ACRGTQ : Louis-Philippe Bourgault
Fournisseur
Activités : Informatique et logiciels, systèmes de contrôle, appareils électroniques, Communications (radios, téléphones, etc.)

GIROUX ARPENTAGE INC.

450-979 av. de Bourgogne
Québec, (QC) G1W 2L4
www.arpentage.com
info@arpentage.com
Membre associé
Représentant ACRGTQ : Denis Côte
Tél. : 418 652-8838
Activités : Arpentage légal et d'ingénierie, Arpentage de construction, géomatique

L'INSTITUT CANADIEN DE LA CONSTRUCTION EN ACIER - CISC-ICCA

445 Apple Creek BLVD, Suite 102
Markham, (ON) L3R 9X7
Tél. : 905 604-3231
Membre associé
Rep. ACRGTQ, technique et adm/ventes : Hellen Christodoulou
Activités : Ponts et viaducs, Associations diverses, Acier d'armature et de structure

TRED'SI

550 Avenue de la Tuilerie
Westbury, (QC) J0B 1R0
<http://www.tredsi.com>
Tél. : 819-832-4898 / 450-522-3575
Membre associé
Rep. ACRGTQ, technique et adm/ventes : Mohika Tremblay
Fournisseur
Activités : Recyclage de matériaux de construction et/ou environnement

ZONE SST

2095, rue Frank-Carrel, suite 226
Québec, (QC) G1N 4L8
Tél. : 581 742-9663
Membre associé
Rep. ACRGTQ technique et adm/ventes : Philippe Lambert
Fournisseur
Activités : Santé et sécurité de travail

Congrès annuel de l'ACRGTO

Le congrès annuel est reporté au 5, 6 et 7 mai 2021. Il se tiendra au Fairmont Le Château Frontenac.



FIERS
ET **COMPÉTENTS**.COM

FORMATION
DANS L'INDUSTRIE
DE LA CONSTRUCTION

Formation de la main-d'oeuvre

Pour vos besoins en formation, n'hésitez pas à contacter Jean-Marc Jacob, conseiller en formation à l'ACRGTO.

Tél. : 418 529-2949 | Sans frais : 1 800 463-4672

Courriel : jmjacob@acrgtq.qc.ca ♦

Assemblée générale annuelle des membres de l'ACRGTO

L'AGA se tiendra le vendredi 29 janvier 2021, à 10h30, en formule virtuelle. Tous les détails suivront dans les ACRGTO HEBDO et EXPRESS de janvier.

